



COMMUNIQUE DE PRESSE: L'ABSyM obtient gain de cause : deux numéros de nomenclature pour l'avis téléphonique COVID-19

À la demande de l'ABSyM, le comité de l'assurance a donné son feu vert ce matin pour deux nouveaux numéros de nomenclature qui peuvent être attestés en tiers-payant par tous les médecins durant la crise liée au coronavirus. Le numéro **101990** concerne l'avis en vue du **triage** COVID-19 et le numéro **101135** qui concerne l'avis en vue de la **continuité des soins** dans le cadre de la pandémie COVID-19". Le tarif pour ces deux consultations téléphoniques s'élève à 20 euros. Il n'y a pas d'intervention personnelle du patient.

Bruxelles, le 16 mars 2020

Actuellement, un honoraire adapté sans remboursement pour une téléconsultation n'existait pas encore dans la nomenclature. La crise liée au coronavirus a dû résoudre ce problème de toute urgence parce que l'identification des patients COVID-19 selon toutes les directives scientifiques se fait de préférence via un triage téléphonique. Cette nouvelle nomenclature entrera en vigueur rétroactivement au 14 mars - début du plan d'urgence - et ce, jusqu'à une date encore à déterminer par la Ministre de la Santé.

Le **numéro de code 101990** peut être attesté par chaque médecin pour un 'avis en vue du **triage** COVID-19'. Important : cette prestation ne peut être attestée qu'une seule fois par patient. Par 'avis en vue du triage COVID-19', il faut entendre le triage par téléphone après anamnèse complète d'un patient avec des symptômes d'une possible infection au SARS-CoV-2 virus. Le médecin doit noter dans le dossier médical le contact téléphonique, les conseils fournis et la nature des documents délivrés.

Le **numéro de code 101135** peut également être attesté par chaque médecin pour 'avis en vue de la continuité des soins' aux autres patients, et en particulier aux personnes atteintes d'une maladie chronique qui ne peuvent plus se rendre chez leur médecin en raison des directives émises dans le cadre de Covid-19. Ce code est prévu pour le suivi téléphonique d'un patient en traitement chez un médecin qui ne peut pas le rencontrer en personne étant donné les mesures prises en raison de l'actuelle pandémie. Le médecin pourra de cette manière suivre aussi par exemple les patients diabétiques, rhumatoïdes ou sous traitement anti-coagulant.

Important : cette prestation ne peut-être attestée qu'une fois par patient par prestataire par période de 7 jours.

Enfin, nous tenons à vous signaler que ces deux consultations téléphoniques ne sont pas cumulables le même jour par le même prestataire. La cumulation avec une consultation simple ou visite n'est pas possible non plus.

L'ABSyM tient à exprimer tout son soutien à l'ensemble des médecins qui donnent le meilleur d'eux-mêmes durant cette période difficile de pandémie de SA-CoV-2. Bon courage à tous !

Dr Philippe Devos, Président